

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 mars 2015 portant approbation du format des prévisions et du calendrier de publication mentionnés à l'article 18-I du Décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité et portant création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'électricité

Participaient à la séance : Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, Commissaires.

En application du paragraphe II de l'article 18 du décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité et portant création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'électricité (ci-après le « **Décret** »), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour approbation par RTE, le 9 avril 2014, d'une proposition de modalités de publication des prévisions pour une année de livraison ainsi que du calendrier de publication des paramètres relatifs à cette année de livraison.

1. Propositions de RTE

RTE propose les modalités, le format, ainsi qu'un calendrier de publication pour l'ensemble des paramètres et informations relatifs au mécanisme de capacité, pour une année de livraison (« AL ») donnée :

- **Prévisions du niveau global de garanties de capacité permettant de satisfaire l'obligation de capacité de tous les fournisseurs pour l'année AL** : ce niveau prévisionnel est publié au plus tard au 1^{er} janvier de l'année AL-4, et les prévisions sont réactualisées tous les ans.
- **Paramètres de la certification et de l'obligation** : l'ensemble des paramètres nécessaires au calcul de l'obligation d'un fournisseur pour l'année AL est publié au plus tard au 1^{er} janvier de l'année AL-4.
- **Données liées au registre des capacités certifiées** : le registre des capacités certifiées pour les années AL, AL+1, AL+2 et AL+3 est publié quotidiennement sur le site internet de RTE. Le registre des capacités certifiées précise les caractéristiques des EDC pour une année de livraison AL, ces informations étant agrégées par filière pour les EDC de moins de 100 MW. Le registre précise également la liste des capacités de production existantes non certifiées à la date donnée.
- **Données liées au registre des mesures visant à maîtriser la consommation à la pointe** : le registre des mesures visant à maîtriser la consommation est publié chaque mois sur le site internet de RTE, et précise le niveau global d'actions de maîtrise de la demande déclarées lors de la première déclaration, pour les années AL, AL+1, AL+2 et AL+3.

2. Analyse de la CRE

Afin d'assurer le bon fonctionnement du mécanisme de capacité et de garantir la transparence du marché des garanties, l'ensemble des informations nécessaires aux acteurs impliqués, notamment l'intégralité des paramètres prévus par le dispositif, ainsi que les prévisions du niveau global de l'obligation France, doivent être mis à la disposition des acteurs dès l'ouverture des registres, pour une année de livraison donnée.

Les prévisions et autres données informatives doivent par ailleurs être réactualisées suffisamment fréquemment et mises à la disposition des acteurs de façon transparente et non discriminatoire.

La CRE estime que les modalités proposées par RTE pour la publication des paramètres et des prévisions satisfont à ces exigences, et par conséquent permettent d'assurer un fonctionnement efficace et transparent du mécanisme de capacité.

3. Délibération

La CRE approuve les propositions de RTE relatives au format et au calendrier de publication des paramètres et des informations relatifs au mécanisme de capacité.

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Un Commissaire

Christine Chauvet